

AUTORISATION DE SORTIE DES ELEVES INTERNES

LE MERCREDI APRES MIDI

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Document à rendre obligatoirement

- 1- **Le régime de sortie des élèves de moins de 16 ans** est soumis à l'autorisation écrite des parents ci-jointe lors de l'inscription.

Je soussigné(e),

Responsable légal de l'élève

- Autoriser mon fils/ma fille à sortir du lycée le mercredi après midi
- Ne pas autoriser mon fils/ma fille à sortir du lycée le mercredi après midi

Signature(s) du (des) responsable(s) légal(aux)

- 2- **Le régime de sortie des élèves mineurs de plus de 16 ans** : les sorties sont autorisées sauf avis contraire mentionné par un écrit du responsable légal.
-

- 3- **Le régime de sortie des élèves majeurs** : les sorties des élèves majeurs sont autorisées sous réserve de respecter les horaires d'ouverture de l'établissement et leur emploi du temps